

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023_ 137
Occupation du domaine public :
Autorisation de stationnement
Marchand ambulant

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code de la Route et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU l'article L 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

VU la décision 2022_164 fixant les droits de place ;

Considérant la demande de Monsieur SZELL Manoël 19 rue de la Mairie 21460 TORCY ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur SZELL Manoël, demeurant 19 rue de la Mairie à TORCY (21400), est autorisé à stationner son camion pizza sur le terrain municipal en contre-bas de la gendarmerie aux Bordes afin d'exercer son commerce le jeudi de 17h00 à 21h00 à partir du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le bénéficiaire devra verser au profit de la commune une redevance bimestrielle de 160€ (10m² x 48 semaines / 6) qui évoluera suivant les tarifs des droits de place.

Article 3 : Monsieur SZELL Manoël, la Police Municipale, la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.